



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2016/136
Acquisition d'une licence de
débit de boissons
de IV ème catégorie

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Frédéric FABRE pouvoir à Michel DURAND

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 6 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 24 juin 2016
Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.3333-1,

Considérant que la licence de débit de boissons de IVème catégorie, détenue par Monsieur Michel ESCALIER, précédemment exploitée au Bar « LE CUREPLAT » situé 41, avenue Gambetta à Millau, est disponible à la vente au prix de 5 000 euros.

Considérant que l'établissement cité ci-dessus a cessé son activité,

Considérant la nécessité pour la ville de Millau de se porter acquéreur de cette licence IV afin de la conserver sur son territoire,

Considérant que l'exploitation de ce débit de boissons, lieu d'animation, s'intégrera dans un projet d'aménagement et de revitalisation de certains secteurs de la ville et contribuera au développement de l'attractivité et du dynamisme de la commune,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition d'une licence de IVème catégorie, au prix de 5 000 euros,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

Les crédits sont inscrits au budget 2016
TS 100 – Fonction 90 – Nature 2051

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

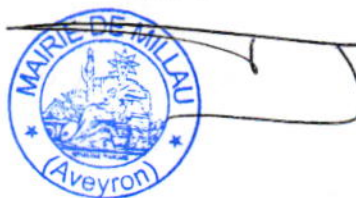
Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le **6 - JUIL. 2016**





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2016/137

**Règlement d'utilisation de la
videoprotection
de la ville de Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 6 juillet 2016, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 24 juin 2016
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Frédéric FABRE pouvoir à Michel DURAND

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

Vu l'avis du référent sûreté du Commissariat de Police de Millau ;

Considérant que le règlement d'utilisation de la vidéoprotection a été présenté lors de l'assemblée plénière du CLSPD et a recueilli un avis favorable à sa mise en oeuvre ;

Considérant que la ville de Millau souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité ;

Considérant que l'une des mesures prévues est l'installation d'un système de vidéoprotection, géré depuis un centre de supervision urbain (CSU) installé dans les locaux de la police municipale ;

Considérant que les lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection répondent aux problématiques existant sur certains espaces. De ce fait, cette politique doit se concilier avec l'impératif des libertés publiques et individuelles ;

Considérant que par ce règlement, la ville de Millau s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection, afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER le règlement d'utilisation de la vidéoprotection de la Ville de Millau,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté par : 29 voix pour

6 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE,
Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception

Reçu le 6 - JUL. 2016